



**PLATEFORME  
TERRITORIALE  
D'APPUI**

---

# Présentation

La loi de modernisation de notre système de santé (26/01/2016) vise à **recentrer le système de santé sur les soins de proximité.**

Son article 74 dispose : « *Les PTA apportent des fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes. Elles sont organisées en soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux par les ARS, en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers. Elles contribuent à prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables, ainsi que les ruptures de parcours* ».

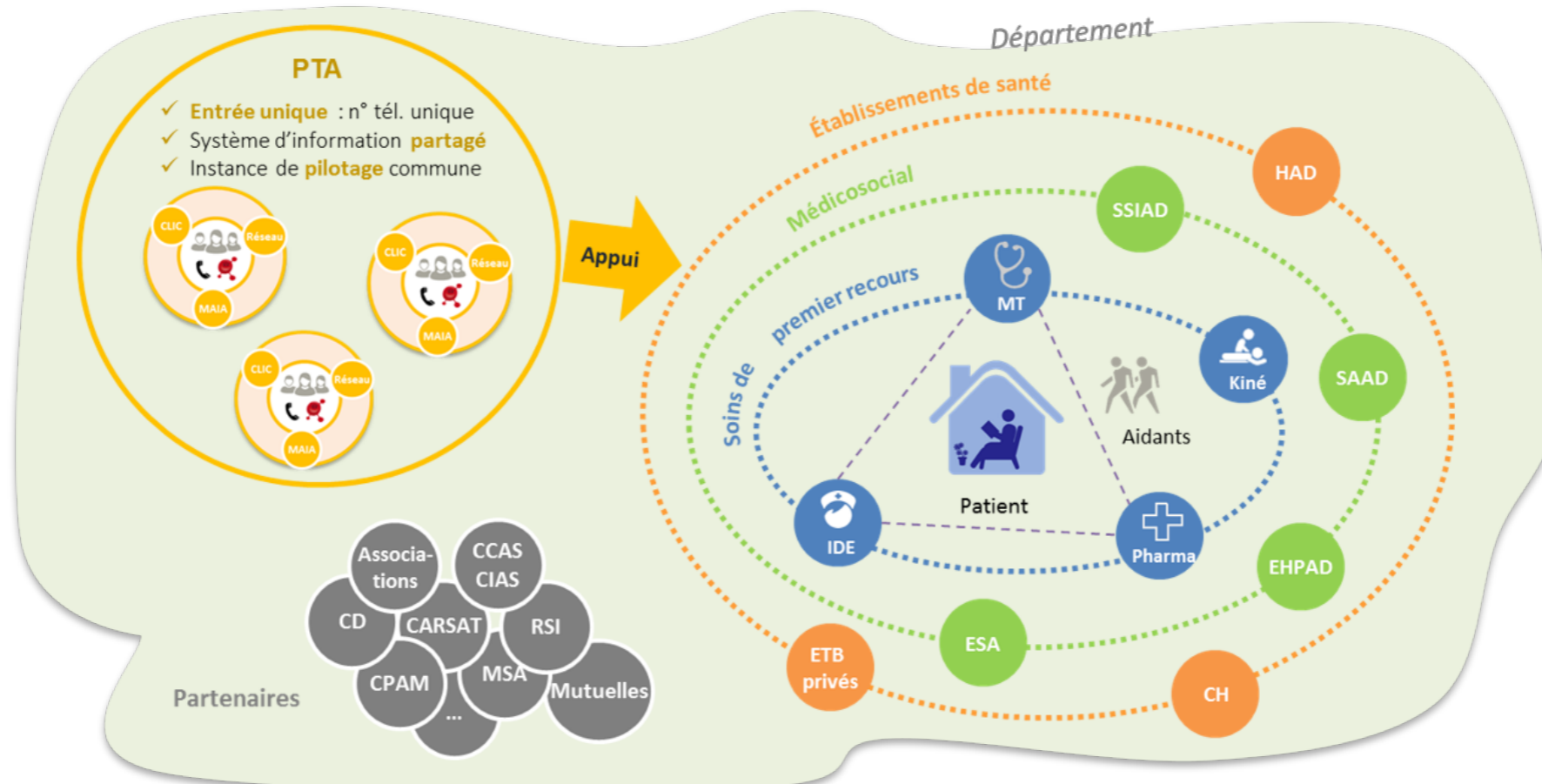
La PTA agit sur le département, en regroupant des structures déjà existantes sur le territoire, et constitue un appui aux professionnels pour toute personne en situation complexe.

L'objectif est d'apporter un soutien pour la prise en charge et l'accompagnement des patients en situation complexe, et fluidifier les parcours de santé.

# Les missions

La PTA est guidée par **3 missions principales** :

- **L'information et l'orientation** des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- **L'appui à l'organisation** des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;
- **Le soutien** aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination





## COVID-19 et PTA

**Tout professionnel de santé peut solliciter l'équipe PTA** de son territoire pour :

- Etre informé sur l'état de l'offre territoriale disponible et les organisations mises en place localement pour répondre à la situation COVID-19 (équipes dédiées, permanences dédiées...) ; être orientée vers la bonne ressource du territoire ;
- Etre aidé dans le retour à domicile du patient hospitalisé pour une forme sévère à grave du COVID-19 (aide à la planification d'interventions d'acteurs au domicile, coordination des intervenants, aide à la recherche de solutions d'aval après hospitalisation quand le retour à domicile est impossible, etc.)
- Etre aidé dans l'organisation du maintien à domicile des patients COVID-19 qui n'ont pas besoin d'être hospitalisés ;
- Etre accompagné à l'usage de la télémédecine en ville ;
- Etre accompagné dans l'organisation territoriale de la prise en charge ambulatoire des patients COVID-19 ;